



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE,
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE,
DU 12 MAI 2014**

A 16 heures, au siège social
19, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine

Table des matières

Ordre du jour	iii
Modalités de participation à l'Assemblée	iv
Projets de résolutions	vi
Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2014	xix
Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013	xx
Rapport du Directoire sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 12 mai 2014	xxi
Liste des mandataires sociaux et autres fonctions	xxviii
Renseignements sur les membres du Conseil de Surveillance dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 12 mai 2014	xxx
Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société - Treizième résolution	xxxii
Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers établi en application des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce - Emission gratuite d'actions (ci-après les « Actions de préférence ») de la société LINEDATA SERVICES	xxxii
Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion et de rachat des actions de préférence - Quatorzième résolution	xxxvi
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription - Quinzième résolution	xxxvii
Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou d'actions de préférence gratuites à émettre - Seizième résolution	xxxviii
Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés ou salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Dix-septième résolution	xxxix

Autres éléments inclus dans le Document de Référence 2013

Rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	122
Situation de la société pendant l'exercice	128
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	141
Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale	142
Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2013	50
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2013	91
Comptes annuels de Linedata Services S.A. au 31 décembre 2013	96
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2013	116
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	92
Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013	32
Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Linedata Services	43
Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	154

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport de gestion du Directoire et rapport du Conseil de Surveillance
2. Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
6. Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance
7. Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
8. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts
9. Approbation des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
10. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce
11. Quitus au Directoire et aux Commissaires aux comptes
12. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013
13. Affectation d'une somme de 380.000 euros, prélevée sur le compte "Réserve Légale", au compte "Autres Réserves"
14. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire
15. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Denis Bley et Michael de Verteuil, membres du Directoire
16. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Vivien Levy-Garboua
17. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance
18. Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions de la Société dans la limite de 10% du capital

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

19. Délégation de compétence au Directoire aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société
20. Modification des statuts en vue de l'introduction d'actions de préférence dans les statuts de la Société
21. Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
22. Autorisation à donner au Directoire d'attribuer des actions ordinaires et de préférence de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées
23. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
24. Pouvoirs pour formalités

Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

A - Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 6 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 6 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris.

B - Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à Linedata Services, Service Juridique - Assemblées, 19, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine ou par télécommunication électronique à l'adresse aglinedata@linedata.com ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, trouveront à leur disposition au siège social de la Société des formulaires de procuration et de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes. Ils seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande par courrier parvenu au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée à Linedata Services, Service Juridique - Assemblées, 19, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Pour être pris en compte, les formulaires de procuration et de vote par correspondance devront être reçus par la Société, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration et la révocation d'un mandataire peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse aglinedata@linedata.com. Pour les actionnaires au porteur, la désignation d'un mandataire doit obligatoirement être accompagnée d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris).

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C - Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la possibilité de poser des questions écrites au président du Directoire à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, ou par télécommunication électronique à l'adresse aglinedata@linedata.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D - Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de Linedata Services sis 19, rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (92200), dans les délais légaux selon le document concerné.

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.linedata.com à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 21 avril 2014.

Le Directoire

Projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes dudit exercice et du rapport du Président du Conseil de Surveillance, des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice, ainsi qu'après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts,

approuve le montant global des charges de caractère somptuaire non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 36.639 euros, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, soit 12.213 euros.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire sur l'activité du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés dudit exercice et du rapport du Président du Conseil de Surveillance, des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes consolidés de l'exercice, ainsi qu'après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,

les intéressés ne prenant pas part au vote et leurs actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité,

prend acte des conclusions de ce rapport et approuve successivement chacune des conventions autorisées au cours de l'exercice dont il fait état.

CINQUIEME RESOLUTION

Quitus aux membres du Directoire et aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

donne quitus aux membres du Directoire et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

SIXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

constatant que les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élèvent à la somme de 5.030.604 euros et que le report à nouveau antérieur bénéficiaire s'élève à 115.510 euros,

décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5.030.604 euros
Report à nouveau antérieur bénéficiaire	115.510 euros
	=====
Bénéfice distribuable	5.146.114 euros
Somme distribuée à titre de dividende aux actionnaires soit 0,65 euro (1) pour chacune des 7.830.025 actions composant le capital social (2)	5.089.516 euros
Le solde au poste Autres Réserves qui passe de 3.733.454 euros à	3.790.052 euros

(1) Le montant unitaire du dividende s'entend avant prélèvements sociaux si les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

(2) Le montant total du dividende versé sera éventuellement ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1^{er} janvier 2014 suite à des levées d'options de souscription d'actions et ayant droit au dividende de l'exercice 2013 à la date de paiement de ce dividende. Le bénéfice correspondant aux dividendes non versés au titre des actions propres sera affecté au poste Report à nouveau. Il en sera de même de toute somme prélevée du poste Bénéfice de l'exercice qui s'avèrerait non utile pour le règlement du dividende.

Il sera ainsi distribué, à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende d'un montant brut de 0,65 euro.

Il est précisé que le montant brut perçu du dividende :

- est éligible, conformément à l'article 158 2° du Code général des impôts, à l'abattement de 40% réservé aux bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts, à raison de tout dividende reçu ou à recevoir au cours de l'année 2014 ;
- est assujetti, pour les bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts, à un prélèvement prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts au taux de 21% lors du versement, le montant ainsi prélevé s'imputant sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, sauf demande de dispense de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater pour les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année ne dépasse pas certaines limites.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire le 7 juillet 2014.

Il est rappelé qu'au titre des trois (3) derniers exercices sociaux, il a été distribué par action les dividendes suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2010 : dividende de 0,50 euro, ouvrant droit à un abattement de 40% lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France (sauf option par ces dernières pour le prélèvement libératoire de 19% - hors prélèvements sociaux - prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts), et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.

- Exercice clos le 31 décembre 2011 : dividende de 0,50 €, ouvrant droit à un abattement de 40% lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France (sauf option par ces dernières pour le prélèvement libératoire de 21% - hors prélèvements sociaux - prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts), et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.
- Exercice clos le 31 décembre 2012 : dividende de 0,55 €, ouvrant droit à un abattement de 40% lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.

SEPTIEME RESOLUTION

Affectation d'une somme de 380.000 euros, prélevée sur le compte "Réserve Légale", au compte "Autres Réserves"

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

constatant que le montant de la réserve légale est supérieur au dixième du capital social,

1. décide d'affecter la somme de 380.000 euros, prélevée sur le compte "Réserve Légale", au compte "Autres Réserves" qui est ainsi porté de 3.790.052 euros à 4.170.052 euros ;
2. prend acte que le compte "Réserve Légale" est ainsi ramené de 1.173.041 euros à 793.041 euros.

HUITIEME RESOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire

L'Assemblée Générale Ordinaire, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du code de commerce,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire.

NEUVIEME RESOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Denis Bley et Michael de Verteuil, membres du Directoire

L'Assemblée Générale Ordinaire, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du code de commerce,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Denis Bley et Michael de Verteuil, membres du Directoire, tels que figurant dans le rapport du Directoire.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Vivien Levy-Garboua

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Vivien Levy-Garboua vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Vivien Levy-Garboua pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Vivien Levy-Garboua a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

ONZIEME RESOLUTION

Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

décide d'attribuer au Conseil de Surveillance une somme forfaitaire globale brute de 200.000 euros à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours.

Conformément à l'article 210 sexies du Code général des impôts, ces jetons de présence ne seront déductibles fiscalement qu'à hauteur, pour chaque exercice, d'une somme de 5% de la rémunération déductible moyenne des dix salariés les mieux rémunérés de la Société - ou des cinq salariés les mieux rémunérés si l'effectif n'excède pas 200 personnes - multipliée par le nombre d'administrateurs ou de membres du Conseil de Surveillance.

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10% du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société, ces achats d'actions ne pouvant porter que sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social de la Société en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.
2. décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 35 euros et que le maximal des fonds pouvant être engagés dans ce cadre ne devra pas être supérieur à 10.000.000 euros ;
3. délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
4. décide que le Directoire pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions à tout moment (y compris en période d'offre publique sous réserve des limites fixées par la loi et la réglementation applicables) et par tous moyens, sur un marché (réglementé ou non) ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, via un internalisateur systématique ou de gré ou gré, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), à l'exclusion de tout usage de produits dérivés, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs

mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière ;

5. décide que la présente autorisation pourra être utilisée conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en vue :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Linedata Services par un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
 - de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société ou d'une entreprise associée au sens de l'article L225-180 du Code de commerce, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
 - de la conservation d'actions et de leur remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans les limites imposées par la loi et la réglementation applicables ; ou
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ; ou
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la dix-neuvième résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
6. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Conformément à l'article L. 225-212 du Code de commerce, le Directoire devra informer chaque mois l'Autorité des marchés financiers des acquisitions, cessions et transferts d'actions réalisés.

La présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2013 aux termes de sa onzième résolution, et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Directoire aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

et statuant conformément aux articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce,

1. délègue sa compétence au Directoire de la Société, en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, à l'effet de :
 - procéder à l'émission de bons de souscription permettant de souscrire, immédiatement ou à terme, des actions de la Société à émettre par voie d'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;

- déterminer les conditions d'exercice de ces bons qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que leurs caractéristiques, et de manière générale les modalités de toute émission fondée sur la présente résolution ;
2. décide que les bons de souscription émis dans le cadre de cette délégation pourront être attribués gratuitement par le Directoire à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période de l'offre publique ;
 3. décide que le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
 4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des bons, et qui pourra être réalisée par le Directoire en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximal de sept millions huit cent trente mille vingt-cinq (7.830.025) euros, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisé par la présente Assemblée Générale ou toute Assemblée Générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;
 5. décide que la présente délégation de compétence emporte au profit du Directoire la faculté de déterminer le prix de souscription des actions susceptibles d'être émises dans le respect des dispositions légales susvisées, en attribuant s'il y a lieu aux porteurs de bons des conditions préférentielles de souscription ;
 6. fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 7. prend acte :
 - que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de bons donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdits bons pourront donner droit ;
 - qu'en cas de mise en œuvre de la présente délégation, les bons émis deviendront caducs de plein droit si, et dès que, l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées ;
 8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - arrêter les conditions de la ou des émission(s) de bons ; déterminer le nombre de bons à émettre ; fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux bons et, notamment, fixer leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, arrêter les conditions de la ou des augmentation(s) de capital nécessaire(s) pour permettre aux titulaires de bons d'exercer les droits qui sont attachés auxdits bons, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux bons porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) réalisée(s) pour permettre aux titulaires des bons d'exercer les droits qui y sont attachés, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximal de trois (3) mois ; décider que les droits d'attribution des bons formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des bons, et ce, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, à sa seule initiative imputer les frais, charges et droits occasionnés par les augmentations de capital résultant de l'exercice des bons sur le montant des primes éventuelles qui y sont afférentes et prélever sur ce montant éventuel les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de l'opération envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ou à émettre en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 9. décide que la présente délégation annule et remplace la vingtième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 19 juin 2013.

QUATORZIEME RESOLUTION

Modification des statuts en vue de l'introduction d'actions de préférence dans les statuts de la Société

Sous la condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution relative à la délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions de préférence et de l'adoption de la seizième résolution relative à l'attribution gratuite d'actions, l'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers :

1. décide, en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, d'introduire dans les statuts de la Société une ou plusieurs catégories d'actions de préférence dont les caractéristiques seront les suivantes (les « *Actions de Préférence* ») :
 - a) l'émission d'Actions de Préférence ne pourra être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - b) les Actions de Préférence ne disposent pas du droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions ordinaires ;
 - c) les Actions de Préférence ne bénéficient pas d'un dividende ;
 - d) en cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence bénéficient du même droit au boni de liquidation que les actions ordinaires, à savoir un droit proportionnel à la quote-part que leur montant nominal représente dans le capital social ;
 - e) les Actions de Préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire ;
 - f) la valeur nominale des Actions de Préférence est égale à la valeur nominale des actions ordinaires ;
 - g) les Actions de Préférence seront libérées intégralement lors de leur émission par incorporation au capital des réserves, primes ou bénéfices de la Société à due concurrence ;
 - h) les porteurs d'Actions de Préférence pourront demander la conversion de leurs Actions de Préférence en actions ordinaires de la Société selon les modalités fixées par le Directoire qui devront respecter les conditions suivantes :
 - les Actions de Préférence ne sont convertibles en actions ordinaires qu'à l'issue d'une période de cinq ans minimum à compter de l'attribution gratuite du droit à Action de Préférence ;
 - les Actions de Préférence seront converties en actions ordinaires selon une parité maximum de 100 actions ordinaires nouvelles ou existantes pour une action de préférence (la « *Parité de Conversion* ») ;
 - la Parité de Conversion doit être déterminée en tenant compte, au minimum, (a) d'un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action ordinaire par rapport à un seuil initial qui ne saurait être inférieur au cours de bourse de l'action ordinaire tel que constaté au jour de la décision du Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'Actions de Préférence, étant précisé que dans l'hypothèse où, au résultat d'une offre publique (d'achat, d'échange ou alternative) visant la totalité du capital de la Société, l'initiateur viendrait à détenir au moins 75% du capital de la Société, le critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action ordinaire serait réputé réalisé à 100%, et (b) d'un critère lié aux performances des activités du Groupe ;
 - la Parité de Conversion sera de 100 actions ordinaires par Action de Préférence pour une réalisation à 100% des critères fixés par le Directoire, avec, pour ce qui concerne le critère basé sur l'évolution du cours de bourse, une réduction proportionnelle et linéaire en cas de non réalisation de la totalité du critère et, pour ce qui concerne le critère basé sur les performances des activités du Groupe, une réduction en fonction du degré de réalisation du critère en cas de non réalisation de la totalité du critère ;
 - lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire en appliquant la Parité de Conversion au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur ;
 - toutes les Actions de Préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux actions ordinaires à leur date de conversion et porteront jouissance courante ;
 - le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion de l'ensemble des Actions de Préférence est fixé à 200.000, soit 2,6% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- si la conversion des Actions de Préférence en actions ordinaires entraîne une augmentation de capital, elle sera libérée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence ;
2. décide, si les conditions fixées par le Directoire ne sont pas réalisées, que les Actions de Préférence pourront être rachetées par la Société à leur valeur nominale ;
 3. décide que les Actions de Préférence ainsi rachetées seront annulées et le capital social corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition dans les conditions prévues à l'article L. 225-205 du Code de commerce ;
 4. décide que les porteurs des Actions de Préférence sont rassemblés en assemblée spéciale et que le maintien des droits particuliers qui leur sont conférés est assuré conformément aux dispositions légales (articles L. 225-99 alinéa 2 et L. 228-17 du Code de commerce) ;
 5. décide qu'à compter de la date d'émission effective des Actions de Préférence, le capital social de la Société sera divisé en deux catégories d'actions, les actions ordinaires (dénommées Actions A) et les Actions de Préférence (dénommées Actions B) ;
 6. décide d'adopter les modifications statutaires consécutives à la création des dites actions de préférence et ainsi de modifier, à compter de la date d'émission effective des Actions de Préférence, les articles 5, 6, 7 et de créer, à compter de la date d'émission effective des Actions de Préférence, un article 42 des statuts de la Société comme suit :

« Article 5 : Capital social »

Modification de l'alinéa deux :

« Il est divisé en 7.830.025 actions ordinaires d'une valeur nominale de UN euro (1 euro) chacune, entièrement souscrites et libérées, ci-après dénommées les Actions A et [•] actions de préférence d'une valeur nominale de UN euro (1 euro) chacune, entièrement souscrites et libérées, ci-après dénommées les Actions B ».

« Article 6 : Forme et cession des actions

Les Actions A sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions législatives et réglementaires. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Les Actions A sont librement négociables sous réserve de dispositions légales et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Les Actions B sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Les Actions B sont incessibles.

La Société peut demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2,5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. »

« Article 7 : Droits attachés aux actions A et B

I. Droits attachés aux Actions A

Chaque Action A donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises ; toute Action A a notamment droit, en cours de société comme en liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il est, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu.

Les actionnaires possédant des Actions A ne sont tenus, même à l'égard des tiers, que jusqu'à concurrence du montant des actions A qu'ils possèdent ; au-delà, ils ne peuvent être soumis à aucun appel de fonds.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs Actions A pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions A nécessaires.

II. Droits attachés aux Actions B

Les Actions B et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, notamment ses articles L. 228-11 et suivants.

Les Actions B sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales des titulaires d'Actions A.

L'Action B ne donne pas droit à distribution lors de toute distribution ou, le cas échéant, de répartition d'actifs, décidée au bénéfice de chaque Action A. Les Actions B n'ont pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit sur les Actions A ; en revanche la parité de conversion sera ajustée de façon à préserver les droits des titulaires d'Actions B, dans les conditions légales et réglementaires, comme indiqué dans l'article 42 des présents statuts. S'agissant de la propriété de l'actif social, l'Action B donne droit, dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les Actions B sont dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'Actions A, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'Actions B. Les titulaires d'Actions B sont réunis en assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux Actions B. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions B ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de préférence ayant le droit de vote. En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires d'actions B sont ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce. Les autres droits attachés à l'Action B étant temporaires, ces droits sont précisés à l'article 42 des présents statuts. »

« Titre IX : Actions B

Article 42 : Actions B

I. Les Actions B ne peuvent représenter plus de 10% du capital social.

II. Conversion des Actions B en Actions A

Sous réserve de la réalisation des conditions ci-après, les Actions B seront, à leur date de conversion, automatiquement converties par la Société en Actions A.

La Société pourra informer les titulaires d'Actions B de la mise en œuvre de la conversion par tout moyen avant la date effective de conversion.

A l'issue d'un délai de cinq ans à compter de la date d'attribution des Actions B par le Directoire, la conversion des Actions B en Actions A se fera sur la base de la parité de conversion, en fonction au minimum d'un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action A par rapport à un seuil initial qui ne saurait être inférieur au cours de bourse de l'action A tel que constaté à la date d'attribution des Actions B et d'un critère lié aux performances des activités du Groupe.

Sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, la parité de conversion sera de 100 Actions A par Action B pour un objectif cible réalisé à 100% avec, pour ce qui concerne le critère basé sur l'évolution du cours de bourse, une réduction proportionnelle et linéaire en cas de non réalisation de la totalité du critère et, pour ce qui concerne le critère basé sur les performances des activités du Groupe, une réduction en fonction du degré de réalisation du critère en cas de non réalisation de la totalité du critère.

Lorsque le nombre total d'Actions A devant être reçues par un titulaire en appliquant la parité de conversion au nombre d'Actions B qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions A immédiatement inférieur.

Par dérogation à ce qui précède, la conversion pourra intervenir avant le terme d'un délai de cinq années à compter de la date d'attribution des Actions B par le Directoire, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, à la demande du bénéficiaire, à tout moment après la constatation de cette invalidité.

Le Directoire, ou encore sur délégation dans les conditions fixées par la loi, le Président du Directoire, constatera la conversion des Actions B en Actions A pour lesquelles la conversion est conforme aux conditions prévues ci-dessus.

A une périodicité qu'il déterminera, le Directoire prendra acte, s'il y a lieu, du nombre d'Actions A issues de la conversion d'Actions B intervenue lors dudit exercice et apportera les modifications nécessaires aux statuts notamment en ce qui concerne la répartition des actions par catégorie. Cette faculté pourra être déléguée au Directeur Général dans les conditions fixées par la loi.

Les Actions A issues de la conversion des Actions B seront assimilées aux Actions A en circulation. »

7. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre de ces modifications statutaires.

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Sous la condition suspensive de l'adoption de la quatorzième résolution relative à la modification des statuts et de l'adoption de la seizième résolution relative à l'attribution gratuite d'actions, l'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

en application notamment des dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission d'Actions de Préférence ;
2. décide que les Actions de Préférence ne pourront être émises que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions effectuée conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et que le Directoire aura tous pouvoirs pour fixer, lors de la décision d'attribution gratuite d'Actions de Préférence, la date d'émission des Actions de Préférence à émettre ;
3. délègue au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, (i) pour créer une ou plusieurs catégories d'Actions de Préférence dont les caractéristiques seront déterminées par le Directoire dans le respect des dispositions statutaires de la Société telles que modifiées par la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale, lors de l'attribution gratuite d'Actions de Préférence conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et (ii) pour procéder, lors de chaque émission d'Actions de Préférence réalisée en vertu de la présente résolution et de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale, à la modification corrélative des statuts en vue de préciser, si nécessaire, les caractéristiques de chaque catégorie d'Actions de Préférence émise ;
4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2.000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement. En outre, le montant nominal cumulé des augmentations de capital par voie d'émission d'Actions de Préférence, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des quatorzième et seizième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, ne pourra excéder le plafond maximum légal d'émission d'actions de préférence sans droit de vote qui, au jour de la présente Assemblée Générale, est fixé au quart du capital social dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
5. décide que la conversion des actions de préférence en actions ordinaires, s'il s'agit d'actions nouvelles et non d'actions existantes détenues par la Société, emportera renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion ;

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment en vue de :
- déterminer le nombre d'Actions de Préférence, et fixer les modalités de leur émission et leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle conversion,
 - déterminer, dans la limite du montant nominal maximum d'augmentation de capital fixé dans la présente résolution, le montant de l'augmentation de capital,
 - prendre, en conséquence de l'émission des Actions de Préférence, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières ou ces options et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - procéder, s'il le juge opportun, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - procéder à la libération intégrale des Actions de Préférence lors de leur émission, par incorporation au capital des réserves, primes ou bénéfices de la Société à due concurrence, et
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi qu'à effectuer toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin des émissions.

La présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Directoire d'attribuer des actions ordinaires et de préférence de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, ou d'Actions de Préférence à émettre de la Société sous la condition suspensive, pour les Actions de Préférence, de l'adoption des quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 ;
2. décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
3. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions ordinaires (issues de la conversion d'Actions de Préférence et attribuées gratuitement par le Directoire) supérieur à 400.000, soit 5,1% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant tient compte du nombre maximum d'actions ordinaires qui pourraient résulter de la conversion des Actions de Préférence en actions ordinaires et ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Directoire à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence. Il est par ailleurs précisé que le nombre total d'actions ordinaires (issues de la conversion d'Actions de Préférence et attribuées gratuitement au titre de la présente résolution) ne pourra pas dépasser 10% du capital social de la Société à la date de conversion des Actions de Préférence en actions ordinaires. De plus, le nombre d'Actions de Préférence convertibles n'excèdera pas 10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire ;
4. décide que le nombre d'actions ordinaires allouées aux dirigeants mandataires sociaux, soit attribuées gratuitement soit issues de la conversion d'Actions de Préférence, ne pourra pas excéder 20% de l'enveloppe globale des actions attribuées ;

5. décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans et (b) que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Directoire, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois et sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-197-1-II dernier alinéa du Code de commerce, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à prévoir une période de conservation d'une durée inférieure à deux ans ou à n'imposer aucune période de conservation pour lesdites actions ;
6. décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ; dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire d'actions de préférence correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au cours de la période de conservation, la conversion en actions ordinaires pourra intervenir, à sa demande, à tout moment après la constatation de cette invalidité, avant le terme de cette période ;
7. décide que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des Actions de Préférence attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
8. délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus, et pour les Actions de Préférence, celles fixées par les quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale ainsi que dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, décider si les actions attribuées sont des actions ordinaires ou de Préférence, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, prendre toutes mesures, le cas échéant s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, le cas échéant à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
10. décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée ;
11. décide que la présente autorisation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature (relative à l'attribution d'actions ordinaires) consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mai 2012 dans sa douzième résolution.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

1. délègue au Directoire sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire (les "Salariés du Groupe") ;
2. décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe ;

3. confère également au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide de fixer à 234.900 euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions qui pourront être ainsi émises et, le cas échéant, attribuées gratuitement ; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et des porteurs d'options de souscription d'actions ;
6. décide que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Directoire dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
7. confère au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence des actions souscrites, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - arrêter le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions, les modalités de souscription et de libération, et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - passer toute convention, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ou à émettre en vertu de la présente délégation ;
8. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation ou autorisation antérieure ayant le même objet pour sa partie non utilisée par le Directoire ;
9. prend acte du fait que le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Fixation du plafond global commun aux seizième et dix-septième résolutions ainsi qu'à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe et à la délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles au profit des salariés et dirigeants du groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

décide que l'utilisation des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée ainsi que de la onzième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 14 mai 2012 et de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 19 juin 2013 est soumise à un plafond global commun à ces quatre résolutions (ou, le cas échéant, toutes résolutions de même nature qui pourraient succéder à ces résolutions pendant la durée de validité desdites autorisations), le nombre des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu desdites autorisations et délégations de compétence ne pouvant ainsi pas représenter par année civile plus de 4% du capital social au jour de l'utilisation de ces résolutions par le Directoire, étant précisé que les ajustements réalisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires afin de protéger les bénéficiaires ne seront pas pris en compte pour le calcul de ce plafond global commun de 4% du capital social.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2014

Chers Actionnaires,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nos observations sur le rapport de gestion du Directoire, ainsi que sur les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous n'avons aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire, que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous vous remercions d'approuver les résolutions qui vous sont présentées par le Directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2014

Le Conseil de Surveillance

Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013

En euros

Origines

Résultat de l'exercice	5.030.604
Report à nouveau	115.510
Autres réserves	3.733.454

Affectations

Affectation aux réserves	
- réserve légale	
- réserves réglementées	
- autres réserves	3.790.052
Dividendes (*)	5.089.516
Autres répartitions	
Report à nouveau (**)	

Totaux	8.879.568	8.879.568
--------	-----------	-----------

(*) Dividendes distribuables en franchise de prélèvement exceptionnel. Le montant total du dividende versé sera éventuellement ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1^{er} janvier 2014 suite à des levées d'options de souscription d'actions et ayant droit au dividende de l'exercice 2013 à la date de paiement de ce dividende.

(**) Le bénéfice correspondant aux dividendes non versés au titre des actions propres sera affecté au poste Report à nouveau. Il en sera de même de toute somme prélevée du poste Bénéfice de l'exercice qui s'avèrerait non utile pour le règlement du dividende.

Rapport du Directoire sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 12 mai 2014

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et d'autre part de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous vous avons présenté le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013 et clos le 31 décembre 2013 et nous soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons aussi :

- d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts,
- d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- de prélever sur la réserve légale une somme à affecter aux "Autres Réserves"
- de renouveler le mandat d'un membre du Conseil de Surveillance,
- de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance,
- d'autoriser votre Directoire à procéder au rachat d'actions de la Société.

En application des recommandations du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, nous soumettons également à votre vote consultatif les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, à savoir les membres du Directoire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de renouveler la délégation de compétence donnée à votre Directoire aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société,
- d'autoriser votre Directoire à attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants du Groupe, dans le cadre de sa politique de motivation et fidélisation du personnel, sous la forme d'actions ordinaires existantes (renouvellement de l'autorisation en vigueur) ou d'actions de préférence à émettre, ces dernières nécessitant une modification des statuts de la Société afin d'y inclure lesdites actions de préférence,
- enfin, de donner à votre Directoire délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I-1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des conventions réglementées, affectation du résultat (résolutions 1 à 6)

Les comptes annuels de Linedata Services S.A. et les comptes consolidés du Groupe Linedata ainsi que le rapport de gestion du Directoire, le rapport du Président du Conseil de Surveillance et celui du Conseil de Surveillance vous ont été présentés et ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires. Vos Commissaires aux comptes ont relaté, dans leur rapport sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission. Ces rapports ont également été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation, de même que le montant des charges de caractère somptuaire visées par les articles 39, 4 et 223 quater du Code général des impôts dont nous vous rappelons qu'elles sont constituées par les amortissements excédentaires des véhicules de fonction à hauteur de 37 milliers d'euros et que l'impôt acquitté à ce titre par la Société s'élève à 12 milliers d'euros.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés vous a été présenté et a été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires. Nous soumettons à votre approbation les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce qui font l'objet de ce rapport.

Nous vous proposons également d'approuver le projet d'affectation du résultat de Linedata Services S.A. tel qu'exposé dans le rapport de gestion du Directoire, à savoir le versement d'un dividende unitaire de 0,65 euro par action qui serait mis en paiement le 7 juillet 2014. Le montant unitaire du dividende est en augmentation de 18,2% par rapport à celui que vous avez approuvé au titre de l'exercice 2012.

I-2. Affectation au compte "Autres Réserves" d'une somme prélevée sur le compte "Réserve Légale" (résolution 7)

Nous vous rappelons que les dispositions légales imposent que le montant de la réserve légale atteigne le dixième du capital social.

A ce jour, le montant de la réserve légale, dotée au fil des années en fonction des augmentations de capital réalisées, se trouve être très supérieur à 10% du montant du capital social du fait des réductions de capital opérées ces dernières années. La fraction de la réserve légale qui excède 10% du capital est en conséquence disponible.

Nous vous proposons donc d'affecter la somme de 380.000 euros, prélevée sur le compte "Réserve Légale", au compte "Autres Réserves".

Le compte "Réserve Légale" serait ainsi ramené de 1.173.041 euros à 793.041 euros, ce montant représentant au moins 10% du capital social qui serait atteint après exercice de toutes les options de souscription d'actions encore en vigueur.

Le compte "Autres Réserves" serait porté de 3.790.052 euros (tel qu'issu de l'affectation du résultat 2013) à 4.170.052 euros.

I-3. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux membres du Directoire (résolutions 8 et 9)

Comme exposé dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise publié par l'AFEP et le MEDEF. Selon la recommandation du paragraphe 24.3 de la version révisée du code publiée en juin 2013, il convient que nous vous consultions sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux, à savoir les membres du Directoire compte-tenu de la structure de notre Société.

Conformément au guide d'application du code publié par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise, il vous est proposé une résolution pour le Président du Directoire (résolution n° 8) et une résolution commune pour les deux autres membres du Directoire (résolution n° 9).

Le document de référence 2013 de Linedata Services (disponible sur le site de la Société www.linedata.com section "Relations Investisseurs") expose dans ses chapitres 15 et 17.2 l'ensemble des informations relatives à ces rémunérations. Nous vous présentons ci-après la synthèse des éléments de rémunération, sur lesquels nous vous demandons votre avis dans le cadre d'un vote consultatif.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Commentaires
Rémunération fixe	290	+3,6% par rapport à 2012
Rémunération variable annuelle	290	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2013 de Linedata Services
Rémunération variable différée	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : NA	Absence d'attribution
	Actions = NA Autre élément = NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	NA	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	13	Voiture
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	NA	Néant
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Denis Bley, membre du Directoire	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Commentaires
		Les rémunérations ci-après sont versées au titre du contrat de travail de Monsieur Bley, qui n'est pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de mandataire social.
Rémunération fixe	207	+2,5% par rapport à 2012
Rémunération variable annuelle	120	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2013 de Linedata Services
Rémunération variable différée	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	20	Surcroît de travail lié à l'acquisition de l'activité CapitalStream
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : NA	Absence d'attribution
	Actions = NA Autre élément = NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	NA	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	2	Voiture
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	NA	Néant
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Michael de Verteuil, membre du Directoire	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Commentaires
		Les rémunérations ci-après sont versées au titre du contrat de travail de Monsieur de Verteuil, qui n'est pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de mandataire social.
Rémunération fixe	202	+5,2% par rapport à 2012
Rémunération variable annuelle	125	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2013 de Linedata Services
Rémunération variable différée	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	20	Surcroît de travail lié à l'acquisition de l'activité CapitalStream
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : NA	Absence d'attribution
	Actions = NA Autre élément = NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	NA	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	3	Voiture
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	NA	Néant
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

I-4. Renouvellement de mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (résolution 10)

Le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Vivien Levy-Garboua arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée. Nous vous proposons de renouveler ce mandat, pour une durée de deux ans conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2015. Monsieur Levy-Garboua a indiqué qu'il acceptait par avance le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction, ni n'était frappé d'aucune mesure, susceptible de lui en interdire l'exercice.

Nous vous rappelons que sont aussi membres du Conseil Madame Lise Fauconnier et Messieurs Jacques Bentz et Francis Rubaudo, dont les mandats ont été renouvelés au cours de l'année 2013.

I-5. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance (résolution 11)

Nous vous suggérons de décider l'attribution de jetons de présence pour les membres du Conseil de Surveillance, pour un montant global brut de 200.000 euros pour l'année 2014. Nous vous rappelons que ce montant, identique à celui de l'année passée, ne sera pas obligatoirement affecté en totalité.

Nous vous précisons que ces jetons de présence ne seront déductibles fiscalement, conformément à l'article 210 sexies du Code général des impôts, qu'à hauteur, pour chaque exercice, de 5% de la rémunération déductible moyenne des dix salariés les mieux rémunérés de la Société - ou de cinq salariés si l'effectif n'excède pas 200 personnes - multipliée par le nombre d'administrateurs ou de membres du Conseil de Surveillance, soit, sur la base des rémunérations 2013, approximativement 65 milliers d'euros pour le Conseil dans sa composition à ce jour.

I-6. Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions de la Société (résolution 12)

Lors des précédentes Assemblées Générales, vous avez autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société. Nous vous avons rendu compte dans le rapport de gestion de l'utilisation que nous avons faite de cette autorisation. Nous vous demandons de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10% du capital social à tout moment, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 35 euros, hors frais d'acquisition ;
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10% du total de ses actions.

Nous vous précisons que ces modalités sont équivalentes à celles de 2013, à l'exception du prix maximum d'achat qui a été adapté à l'évolution du cours de bourse de l'action Linedata Services, et ce notamment pour que le contrat de liquidité puisse poursuivre ses effets.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- (i) d'animer le marché de l'action Linedata Services dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- (ii) d'allouer des actions aux salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en particulier pour l'attribution d'options d'achat d'actions, l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise, et pour l'attribution gratuite d'actions ;
- (iii) de disposer d'actions destinées à être remises dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange ;
- (iv) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (v) de l'annulation en tout ou partie des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2013 aux termes de sa dix-neuvième résolution ;
- (vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions par tous moyens applicables selon la législation en vigueur, y compris par voie d'achat de blocs de titres, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II-1. Délégation de compétence au Directoire pour émettre à titre gratuit des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société (résolution 13)

Nous vous suggérons de nous renouveler la délégation de compétence que vous nous avez accordée lors des Assemblées Générales de juin 2013 et des années précédentes pour procéder à l'émission, conformément aux possibilités offertes par les articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, en période d'offre publique

visant les actions de la Société, de bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires, si et seulement si l'offre publique est faite dans les conditions visées par l'article L. 233-33 du Code de commerce. Ce dernier article vise notamment les cas dans lesquels l'offre est faite par un acquéreur agissant seul ou de concert avec des tiers, lorsqu'au moins l'un d'entre eux, ou l'une des entités qui les contrôlent, n'est pas obligé d'obtenir une autorisation préalable de ses actionnaires (ou une mesure équivalente) pour mettre en œuvre des mesures susceptibles de faire échouer une offre publique.

De tels bons, s'ils étaient émis et exercés, pourraient diluer significativement l'acquéreur s'il décidait de poursuivre son offre, par hypothèse désapprouvée par le Directoire, et constitueraient un moyen de dissuasion efficace, pour autant que les conditions de mise en œuvre d'une telle mesure de défense, telles que visées ci-dessus, soient réunies.

Dans le cadre de la résolution soumise à votre approbation, le Directoire pourrait ainsi émettre un nombre de bons de souscription au plus égal au nombre d'actions composant le capital de la Société lors de l'émission des bons, l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons étant limitée à un montant nominal maximal de 7.830.025 euros. Le Directoire aurait tous pouvoirs pour déterminer les conditions et le prix d'exercice des bons, leurs caractéristiques et les diverses modalités relatives à l'émission des dits bons.

Les bons émis deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre publique visée et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale. Nous vous précisons que la résolution est soumise à votre vote dans les conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

II-2. Attribution gratuite d'actions ordinaires et d'actions de préférence à des salariés et dirigeants du Groupe ; augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (résolutions 14 à 18)

Dans le cadre de sa politique de motivation et de fidélisation du personnel du Groupe, le Directoire souhaite poursuivre son action et pouvoir offrir aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés du Groupe un accès au capital de la Société, tout en bénéficiant d'un régime fiscal et social attractif.

Dans ce cadre, et dans la suite des autorisations que vous nous aviez données antérieurement, vous nous avez autorisés lors des dernières Assemblées Générales à attribuer des options d'achat d'actions et à attribuer gratuitement des actions existantes aux salariés et dirigeants du Groupe. Nous vous avons rendu compte chaque année des utilisations éventuelles que nous avons faites de ces autorisations.

Nous vous proposons cette année de renouveler par anticipation l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants du Groupe ou à certains d'entre eux, en y ajoutant la possibilité d'attribuer des actions de préférence. Nous soumettons aussi à votre approbation une résolution à l'effet de pouvoir réaliser des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise qui serait ouvert aux salariés de la Société et de ses filiales.

Pour chacune de ces autorisations et délégations de compétence et comme déjà prévu en 2013, le nombre global d'actions Linedata Services ainsi attribuées aux salariés et dirigeants du Groupe ne pourrait pas représenter par année civile plus de 4% du capital.

Vous entendrez lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur ces délégations de compétence et autorisations.

Autorisation à donner au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou d'actions de préférence à émettre au profit des salariés et dirigeants du Groupe (résolutions 14 à 16)

Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou d'actions de préférence à émettre

Aux termes de la résolution 16, il vous est proposé d'autoriser le Directoire à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, soit des actions ordinaires existantes, soit des actions de préférence à émettre convertibles à terme en actions ordinaires, au bénéfice des salariés et dirigeants du Groupe Linedata tels que prévus par la loi.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées au titre de la présente autorisation ne pourrait être supérieur à 400.000, soit 5,1% du capital de la Société à ce jour. En sus, le nombre total d'actions ordinaires (issues de la conversion d'actions de préférence et attribuées gratuitement) ne pourra pas dépasser 10% du capital social de la Société à la date de conversion des actions de préférence en actions ordinaires. Suivant la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, nous vous proposons une limite de 20% de cette enveloppe globale pour le nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux. Nous prévoyons à ce

jour que les actions ordinaires obtenues par conversion des actions de préférence seront prises parmi les actions auto-détenues par la Société.

Conformément au dispositif légal en vigueur, l'attribution définitive des actions à chaque bénéficiaire interviendrait au terme d'une première période dite d'acquisition, à l'issue de laquelle le bénéficiaire ne pourrait les céder qu'après une deuxième période dite de conservation. La durée minimale de la période d'acquisition pourrait être soit de quatre ans, la période de conservation étant alors supprimée, soit de deux ans, la période de conservation ayant alors une durée minimale de deux ans également. Comme le permet la législation, en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant incapable d'exercer une profession quelconque, l'attribution deviendrait définitive avant la fin de la période d'acquisition, et les actions ainsi acquises seraient librement cessibles.

Il est rappelé qu'à l'issue de la période de conservation, le bénéficiaire devra respecter pour la cession des actions les dispositions alors en vigueur (à ce jour, des conditions portant sur les périodes pendant lesquelles les cessions ne sont pas autorisées).

Le Directoire aurait pouvoir dans les limites fixées ci-dessus de déterminer l'identité des bénéficiaires, de décider si les actions attribuées sont des actions ordinaires ou des actions de préférence, de fixer les conditions et éventuellement les critères d'attribution des actions, et notamment les conditions de performance préconisées par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

L'autorisation nous serait donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annulerait et remplacerait celle donnée en mai 2012 qui concernait uniquement l'attribution d'actions ordinaires existantes.

Dans l'hypothèse où vous accorderiez cette autorisation, nous informerions chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La possibilité d'attribuer des actions de préférence nécessitant d'une part l'introduction dans les statuts de la notion d'action de préférence et d'autre part une délégation de votre compétence au Directoire pour émettre lesdites actions de préférence, cette partie de la résolution est formulée sous condition suspensive de votre approbation sur ces deux points, qui sont soumis à votre vote dans le cadre des résolutions 14 et 15. Chacune de ces résolutions 14 et 15 est également soumise à condition suspensive de l'approbation de l'autre résolution et de la résolution 16, les actions de préférence n'étant destinées qu'au dispositif d'attribution gratuite aux salariés et dirigeants. Vous entendrez lecture du rapport du commissaire aux avantages particuliers relatif aux actions de préférence.

Introduction des actions de préférence dans les statuts de la Société

Aux termes de la résolution 14, nous vous proposons d'approuver une modification des statuts de la Société visant à y introduire la notion de catégorie d'actions, les actions ordinaires (celles existant actuellement) devenant des Actions A et les actions de préférence étant dénommées Actions B. Les statuts ainsi modifiés entreraient en vigueur à compter de la date effective d'émission des actions de préférence.

Les actions de préférence ne pourraient être émises que dans le cadre d'une attribution gratuite de ces actions, telle que décrite ci-dessus, à des salariés et dirigeants du Groupe Linedata. Définitivement attribuées aux bénéficiaires et donc émises à l'issue de la période d'acquisition, elles ne pourraient être converties en actions ordinaires qu'à l'issue d'une période de 5 ans minimum après la décision d'attribution par le Directoire. Elles ne disposeraient pas de droit de vote ni de droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire, et ne bénéficieraient pas d'un dividende.

D'une valeur nominale de un euro comme les actions ordinaires, les actions de préférence seraient libérées lors de leur émission par incorporation au capital de réserves, primes ou bénéfices de la Société.

La conversion de chaque action de préférence s'effectuerait selon une parité maximum de 100 actions ordinaires par action de préférence, cette parité étant réduite si les critères d'attribution fixés par le Directoire ne sont pas atteints à 100%. Ces critères devront inclure au minimum un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action Linedata Services, et un critère lié aux performances des activités du Groupe. En cas d'offre publique (d'achat, d'échange ou alternative) visant la totalité du capital de la Société, si l'initiateur venait à détenir à l'issue de l'offre au moins 75% du capital de la Société, le critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action ordinaire serait réputé réalisé à 100%.

Le nombre maximal d'actions ordinaires résultant de la conversion de toutes les actions de préférence serait de 200.000 actions, soit 2,6% du capital social à ce jour, sous réserve d'éventuels ajustements liés à de futures opérations sur le capital.

Augmentation de capital par émission d'actions de préférence

La résolution 15 vous propose de déléguer au Directoire la compétence d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, en vue de procéder à l'émission des actions de préférence dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus, dans le strict cadre de l'attribution gratuite de ces actions aux salariés et dirigeants du Groupe.

Ces augmentations de capital seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de préférence. Le montant nominal maximal des actions de préférence émises serait de 2.000 euros, sous réserve des ajustements susceptibles d'être effectués notamment en conformité avec la loi. La libération des Actions de Préférence s'effectuerait par incorporation au capital de réserves, primes ou bénéfices de la Société.

Le Directoire aurait tous pouvoirs pour fixer la date d'émission des actions de préférence lors de la décision d'attribution gratuite des actions, déterminer le nombre d'actions de préférence à émettre, fixer les modalités de leur émission et leurs conditions de rachat et de conversion, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification des statuts.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale.

Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (résolution 17)

Compte tenu du fait que nous vous proposons à la résolution 13 de vous prononcer sur une délégation de compétence pouvant donner lieu à d'éventuelles augmentations du capital de la Société par apport en numéraire, nous sommes tenus, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de vous soumettre également une proposition d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (PEE) selon les modalités des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail. A défaut de vous proposer cette augmentation de capital réservée, toute décision prise en vertu de la résolution susmentionnée serait nulle.

Nous vous rappelons qu'un Plan d'Epargne Groupe a été créé au cours de l'année 2000 pour les salariés du Groupe, leur permettant d'acquérir soit des parts du FCPE "LDS ACTIONNARIAT" investi en actions de la Société (pour les salariés de sociétés françaises) soit des actions de Linedata Services (pour les salariés de sociétés étrangères). Comme indiqué dans le rapport de gestion qui vous a été présenté, les actions de la Société détenues par les salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe représentent moins de 3% du capital de la Société.

Nous vous proposons de déléguer au Directoire la compétence d'effectuer en une ou plusieurs fois une augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe existant, ou d'un PEE éventuel futur, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal maximal des actions émises serait de 234.900 euros, soit 3% du capital social à ce jour, ce montant s'imputant sur la limite globale mentionnée ci-dessus. Le prix d'émission serait déterminé par le Directoire en conformité avec notamment l'article L. 3332-19 du Code du Travail. La durée de validité de la délégation serait de vingt-six mois à compter de ce jour.

En cas d'utilisation par votre Directoire de cette délégation de compétence, nous vous en rendrons compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Plafond commun aux dispositifs d'accès au capital des salariés et dirigeants du Groupe (résolution 18)

Comme exposé en préambule du présent chapitre II-2, cette résolution vous propose de limiter par année civile à 4% du capital le nombre global d'actions attribuées aux salariés et dirigeants du Groupe au titre des options d'achat d'actions, des attributions gratuites d'actions ordinaires et de préférence, des souscriptions d'actions par exercice de bons de souscription et des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un PEE.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Directoire.

Le Directoire

Liste des mandataires sociaux et autres fonctions

Conseil de Surveillance :

Monsieur Jacques BENTZ, Président du Conseil de Surveillance :

Autres mandats hors Groupe :

Président du Conseil de Surveillance de Groupe STERIA SCA
Administrateur de IPANEMA TECHNOLOGIES SA
Administrateur de TDF SA
Membre du Conseil de Tyrol Acquisition 1 SAS, de Tyrol Acquisition 2 SAS
Gérant de TECNET Participations SARL
Gérant de J BENTZ LMP SARL
Membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne
Vice-président du Conseil de Surveillance de ARDIAN SA et de ARDIAN France SA
Membre du Conseil de Surveillance de Steria Mummert AG
Membre du Supervisory Board de MEDIA & BROADCAST GmbH
Administrateur de Taunus Verwaltungs GmbH

Madame Lise FAUCONNIER, membre du Conseil de Surveillance :

Autres mandats hors Groupe :

Membre du Conseil de Surveillance d'AXEUROPE SA, Luxembourg
Membre du Board of Directors de Newrest Group Holding SL, Espagne
Membre du Board of Directors de Opodo Ltd, Royaume-Uni
Membre du Conseil de Surveillance de Novafives SAS, France
Vice-président du Conseil de Surveillance de Fives SA, France

Monsieur Vivien LEVY-GARBOUA, Vice-président du Conseil de Surveillance :

Autres mandats hors Groupe :

Senior Advisor de BNP Paribas et Secrétaire du Conseil de BNP Paribas
Vice-Président du Comité de Pilotage de Paris Europlace
Vice-président et Membre du Conseil de Surveillance de KLEPIERRE
Membre du Conseil de Surveillance de BNP Paribas Immobilier
Administrateur de BNP Paribas Securities Services
Membre du Comité de gestion de Financière BNP PARIBAS
Membre du Comité de gestion de Compagnie d'Investissement de Paris
Administrateur de Bank of the West à San Francisco
Membre du Conseil d'Administration de LCH Clearnet Group (Londres)
Membre du Conseil d'administration d'Euroclear SA & Plc
Membre du Conseil d'administration de Sicovam Holding
Membre du Conseil d'administration de Coe-Rexecode

Monsieur Francis RUBAUDO, membre du Conseil de Surveillance :

Autres mandats hors Groupe :

Gérant de INVEGENDO
Président de QWAM Content Intelligence SAS
Administrateur de PLEBICOM
Administrateur de PUBLIC IDEES

Directoire

Monsieur Anvaraly JIVA, Président du Directoire :

Autres mandats dans le Groupe :

Président de Linedata Services Asset Management, de Linedata Services Leasing & Credit SAS
Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Linedata Services Luxembourg
Administrateur et Président du Conseil d'administration de Linedata Services Tunisie, de Linedata Technologies Tunisie
Member of the Board of Directors and Chief Executive Officer de Linedata Services Inc., de LD Services Inc, de Linedata Services (BFT) Inc., de Linedata Services Canada Inc., de Linedata Lending and Leasing Corp
Member of the Board of Directors de Linedata Services (UK) Limited, de Linedata Ltd (anciennement Global Investment Services (Ireland) Ltd), de Linedata Ltd, de Linedata Services (H.K.) Limited, de Linedata Services India Private Limited
Member of the Board of Directors et Chairman de Linedata Services (Latvia) SIA

Autres mandats hors Groupe :

Président de AMANAAT SAS
Member of the Board de Industrial Promotion Services (West Africa) S.A. "IPS (WA) S.A.", Côte d'Ivoire (Abidjan)
Member of the Board de Première Agence de MicroFinance S.A., "PAMF S.A.", Madagascar (Antananarivo)
Vice President of the Supervisory Board de Aga Khan Foundation Madagascar, Suisse (Genève)

Monsieur Denis BLEY, membre du Directoire :

Autres mandats dans le Groupe :

Représentant permanent de Linedata Services au Conseil d'administration de Linedata Services Tunisie, de Linedata Technologies Tunisie
Administrateur délégué de Linedata Services Luxembourg
Liquidateur de Linedata Services GmbH
Alternate Director dans Linedata Ltd (anciennement Global Investment Services (Ireland) Ltd)

Autres mandats hors Groupe :

Néant

Monsieur Michael de VERTEUIL, membre du Directoire :

Autres mandats dans le Groupe :

Administrateur de Linedata Services Luxembourg, de Linedata Technologies Tunisie
Member of the Board of Directors de Linedata Services Inc, de LD Services Inc, de Linedata Services (BFT) Inc, de Linedata Services (UK) Limited, de Linedata Ltd, de Linedata Services (Latvia) SIA, de Linedata Services (H.K.) Limited, de Linedata Lending and Leasing Corp, de Linedata Services India Private Limited
Alternate Director dans Linedata Ltd (anciennement Global Investment Services (Ireland) Ltd)

Autres mandats hors Groupe :

Néant

**Renseignements sur les membres du Conseil de Surveillance dont la nomination est proposée à
l'Assemblée Générale du 12 mai 2014**

Monsieur Vivien Levy-Garboua

Renouvellement de mandat en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Linedata Services proposé lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2014.

Age : 66 ans

Références professionnelles actuelles et 5 dernières années : Senior Advisor et Secrétaire du Conseil de BNP Paribas

Fonctions de mandataire social actuelles :

- Vice-Président du Comité de Pilotage de Paris Europlace
- Vice-président et Membre du Conseil de Surveillance de KLEPIERRE
- Membre du Conseil de Surveillance de BNP Paribas Immobilier
- Administrateur de BNP Paribas Securities Services
- Membre du Comité de gestion de Financière BNP PARIBAS
- Membre du Comité de gestion de Compagnie d'Investissement de Paris
- Administrateur de Bank of the West à San Francisco
- Membre du Conseil d'Administration de LCH Clearnet Group (Londres)
- Membre du Conseil d'administration d'Euroclear SA & Plc
- Membre du Conseil d'administration de Sicovam Holding
- Membre du Conseil d'administration de Coe-Rexecode

Autres fonctions de mandataire social antérieures :

- Membre du Conseil d'Administration de Financière BNP PARIBAS
- Membre du Conseil d'Administration de Compagnie d'Investissement de Paris
- Administrateur de la Banque Générale du Luxembourg (BGL)
- Administrateur de diverses sociétés du groupe BNP Paribas
- Vice-président de la Société de Financement de l'Economie Française
- Membre du Conseil de Surveillance de Presses Universitaires de France

Nombre d'actions Linedata Services détenues : 500 au 31 mars 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société - Treizième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 7.830.025 euros et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L. 233-32 III du code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris, Paris-La Défense, le 18 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT
Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Jouanne

Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers établi en application des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce - Emission gratuite d'actions (ci-après les « Actions de préférence ») de la société LINEDATA SERVICES

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 2 avril 2014, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des avantages particuliers attachés aux Actions de préférence dont l'émission ne pourra être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société Linedata Services conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport du Directoire et le projet de texte des résolutions (n° 14 à n° 16 incluses) soumises à votre approbation. La quatorzième résolution a pour objet la modification des statuts en vue de l'introduction d'Actions de préférence dans les statuts de la société Linedata Services (ci-après la « Société »). La quinzième résolution a pour objet la délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'Actions de préférence dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La seizième résolution a pour objet l'autorisation à donner au Directoire d'attribuer des actions ordinaires et de préférence de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées.

Il nous appartient d'apprécier les avantages particuliers attachés aux Actions de préférence dont l'émission est proposée à la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société prévue le 12 mai 2014. Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi d'avantages particuliers, lequel procède du consentement des actionnaires. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des avantages particuliers attachés aux Actions de préférence.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Description des avantages particuliers
3. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Société concernée

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 830 025 euros dont le siège social est situé 19, rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (92 200). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 945 089.

Le capital de la Société est composé de 7 830 025 actions ordinaires d'une valeur nominale de Un euro (1 euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

1.2. Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Dans le cadre de sa politique de motivation et de fidélisation du personnel du groupe Linedata Services (ci-après le « Groupe »), le Directoire souhaite poursuivre son action et pouvoir offrir aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés du Groupe un accès au capital de la Société, tout en bénéficiant d'un régime fiscal et social attractif.

Dans ce cadre, et dans le prolongement des autorisations que aviez données antérieurement, vous aviez autorisé le Directoire, lors des dernières Assemblées Générales, à attribuer des options d'achat d'actions et à attribuer gratuitement des actions existantes aux salariés et dirigeants du Groupe.

Le Directoire vous propose cette année de renouveler par anticipation l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants du Groupe ou à certains d'entre eux, en y ajoutant la possibilité d'attribuer des Actions de préférence.

2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Sous la condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution relative à la délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'Actions de préférence et de l'adoption de la seizième résolution relative à l'attribution gratuite d'actions, il vous est proposé, à la quatorzième résolution, en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, d'introduire dans les statuts de la Société une ou plusieurs catégories d'Actions de préférence dont les caractéristiques seront les suivantes :

- a) l'émission d'Actions de Préférence ne pourra être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- b) les Actions de Préférence ne disposent pas du droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions ordinaires ;
- c) les Actions de Préférence ne bénéficient pas d'un dividende ;
- d) en cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence bénéficient du même droit au boni de liquidation que les actions ordinaires, à savoir un droit proportionnel à la quote-part que leur montant nominal représente dans le capital social ;
- e) les Actions de Préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire ;
- f) la valeur nominale des Actions de Préférence est égale à la valeur nominale des actions ordinaires ;
- g) les Actions de Préférence seront libérées intégralement lors de leur émission par incorporation au capital des réserves, primes ou bénéfices de la Société à due concurrence ;
- h) les porteurs d'Actions de Préférence pourront demander la conversion de leurs Actions de Préférence en actions ordinaires de la Société selon les modalités fixées par le Directoire qui devront respecter les conditions suivantes :
 - les Actions de Préférence ne sont convertibles en actions ordinaires qu'à l'issue d'une période de cinq ans minimum à compter de l'attribution gratuite du droit à Action de Préférence ;
 - les Actions de Préférence seront converties en actions ordinaires selon une parité maximum de 100 actions ordinaires nouvelles ou existantes pour une action de préférence (la « *Parité de Conversion* ») ;
 - la Parité de Conversion doit être déterminée en tenant compte, au minimum, (a) d'un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action ordinaire par rapport à un seuil initial qui ne saurait être inférieur au cours de bourse de l'action ordinaire tel que constaté au jour de la décision du Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'Actions de Préférence et (b) d'un critère lié aux performances des activités du Groupe ;
 - la Parité de Conversion sera de 100 actions ordinaires par Action de Préférence pour une réalisation à 100% des critères fixés par le Directoire, avec, pour ce qui concerne le critère basé sur l'évolution du cours de bourse, une réduction proportionnelle et linéaire en cas de non réalisation de la totalité du critère et, pour ce qui concerne le critère basé sur les performances des activités du Groupe, une réduction en fonction du degré de réalisation du critère en cas de non réalisation de la totalité du critère ;
 - lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire en appliquant la Parité de Conversion au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur ;
 - toutes les Actions de Préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux actions ordinaires à leur date de conversion et porteront jouissance courante ;
 - le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion de l'ensemble des Actions de Préférence est fixé à 200.000, soit 2,6% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- si la conversion des Actions de Préférence en actions ordinaires entraîne une augmentation de capital, elle sera libérée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence.

En outre, il vous est proposé de décider :

- si les conditions fixées par le Directoire ne sont pas réalisées, que les Actions de Préférence pourront être rachetées par la Société à leur valeur nominale ;
- que les Actions de Préférence ainsi rachetées seront annulées et le capital social corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition dans les conditions prévues à l'article L. 225-205 du Code de commerce ;
- que les porteurs des Actions de Préférence sont rassemblés en assemblée spéciale et le maintien des droits particuliers qui leur sont conférés est assuré conformément aux dispositions légales (articles L. 225-99 alinéa 2 et L. 228-17 du Code de commerce) ;
- qu'à compter de la date d'émission effective des Actions de Préférence, le capital social de la Société sera divisé en deux catégories d'actions, les actions ordinaires (dénommées Actions A) et les Actions de Préférence (dénommées Actions B) ; et
- d'adopter les modifications statutaires consécutives à la création desdites Actions de préférence.

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport, nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

- nous nous sommes entretenu avec les personnes chargées de la réalisation de l'opération, ainsi qu'avec leurs conseils, afin d'appréhender l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- nous avons pris connaissance du projet de rapport du Directoire et des projets de résolutions soumis à l'approbation des actionnaires ;
- nous avons pris connaissance de l'ensemble de la documentation juridique et contractuelle liée à l'opération envisagée ;
- nous avons vérifié que les avantages particuliers attachés aux Actions de préférence ne sont pas contraires à la loi.

Nous avons obtenu de la part des dirigeants de la Société une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation des avantages particuliers.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les avantages particuliers attachés aux Actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

3.2. Appréciation de la valeur des avantages particuliers

Les avantages particuliers attachés aux Actions de préférence sont, d'une part, des droits de nature non pécuniaire liés à l'absence de droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions ordinaires, d'autre part, des droits de nature pécuniaire.

Les droits de nature non pécuniaire liés à l'absence de droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions ordinaires sont couramment utilisés en présence d'actions de préférence ; ils n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Les droits de nature pécuniaire attachés aux Actions de préférence reposent, pour l'essentiel, sur l'absence de droit à dividende et sur les modalités de conversion en actions ordinaires que fixera le Directoire s'il fait usage de la délégation de compétence et de l'autorisation respectivement soumises à votre approbation à la quinzième et à la seizième résolutions. La Parité de conversion devra être déterminée en tenant compte, au minimum, d'un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action ordinaire et d'un critère lié aux performances des activités du Groupe, selon les modalités définies à la quatorzième résolution soumise à votre approbation (cf. supra §.2.). Les droits de nature pécuniaire attachés aux Actions de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

4. CONCLUSION

Sur la base des développements précédents, les avantages particuliers attachés aux Actions de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Fait à Paris, le 17 avril 2014

Le commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

PAPER AUDIT & CONSEIL
Xavier PAPER

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion et de rachat des actions de préférence - Quatorzième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion et de rachat des actions de préférence (les « Actions B ») dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'inscription dans les statuts de ces modalités vous est proposée sous la condition suspensive de l'adoption des quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion et de rachat des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du directoire sur les modalités de conversion et de rachat des actions de préférence.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de rachat des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Le rapport du directoire sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée appelle de notre part l'observation suivante :

Le rapport mentionne que la conversion de chaque action de préférence s'effectuerait selon une parité calculée sur des critères devant inclure au minimum un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action Linedata Services, et un critère lié aux performances des activités du Groupe (parité maximum de 100 actions ordinaires par action de préférence), sans que soit précisée la façon dont ces critères seront définitivement fixés.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous établirons le rapport prévu aux articles R. 228-18 et R. 228-19 du même code si des opérations de conversion et de rachat d'actions de préférence sont réalisées par votre directoire conformément aux dispositions statutaires.

Paris et Paris-La Défense, le 18 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT
Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Jouanne

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription - Quinzième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société, pour un montant nominal maximum de 2 000 euros, sous réserve des ajustements susceptibles d'être effectués notamment en conformité avec la loi, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit (18) mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur l'augmentation du capital envisagée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, le cas échéant, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris, Paris-La Défense, le 18 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT
Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Jouanne

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou d'actions de préférence gratuites à émettre - Seizième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou d'actions de préférence gratuites à émettre au profit des membres du personnel salarié, des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, sous la condition suspensive pour les actions de préférence de l'adoption des quatorzième et quinzième résolutions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions gratuites d'actions effectuées ne pourront donner lieu à un nombre total d'actions ordinaires supérieur à 400.000, et le nombre total d'actions ordinaires issues de la conversion d'actions de préférence et attribuées gratuitement ne pourra pas dépasser 10 % du capital social de la société à la date de conversion des actions de préférence en actions ordinaires.

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 20 % de l'enveloppe globale des actions attribuées.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer des actions ordinaires gratuites existantes ou des actions de préférence gratuites à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La présentation, faite dans le rapport du directoire, des caractéristiques des actions de préférence ;
- les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires ou d'actions de préférence gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 18 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT
Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Jouanne

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés ou salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Dix-septième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne Groupe existant, ou d'un PEE éventuel futur, pour un montant nominal maximum de 234.900 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions à émettre en vertu de la présente résolution ainsi que des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente assemblée, de la 11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 14 mai 2012 et de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 19 juin 2013, ne pourra excéder par année civile le plafond global commun de 4% du capital social au jour de l'utilisation de ces résolutions par le directoire.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris et Paris-La Défense, le 18 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT
Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Jouanne